

(1) Époux ou Père

Prénoms Jonathan

Nom ⁽²⁾ AITSEDIK

Né ⁽³⁾ le 28 août 1989
à 04 heures 10 à Bourges (cher)

Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Joseph, Christian
AITSEDIK

et de ⁽⁵⁾ Nadine, Marie, Marguerite
RACLIN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1141
le ⁽⁶⁾ 3 mai 2017

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



Mariage célébré à _____

Il a été déclaré ⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

DUPPLICATA

Épouse ou Mère

Prénoms Sihem

Nom ⁽²⁾ NEZZAR

Née ⁽³⁾ le 7 mai 1992
à 15 heures 23 à Bourges (cher)

Fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Ali NEZZAR

et de ⁽⁵⁾ Nadia GUERRAB

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 605
le ⁽⁶⁾ 3 mai 2017

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



le _____ à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Ecrire selon le cas : « **Époux ou Père** » ou « **Épouse ou Mère** ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Ecrire selon le cas : « **Né** » ou « **Née** ».

(4) Ecrire selon le cas : « **Fils de** » ou « **Fille de** ».

(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par ... notaire à ... ».

(1) Prénoms

Nom

2012 07 13

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES ⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms

Nom

2012 07 13

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES ⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

PREMIER

ENFANT ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 505

Le 13 Juillet 2012 à 13 heures 00
est né(e) ⁽²⁾ Kayssan, Ahmed, Joseph, Jonathan
AITSEDIK

(suivant déclaration conjointe du 16 Juillet 2012)

du sexe masculin à
La Chaussée - Saint-Victor (Loir-et-Cher)
de ⁽³⁾

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 16 Juillet 2012 en notre Mairie
par le père

Délivré conforme aux registres, le 19 Avril 2017

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Céline FAURRE,
Adjoint Administratif Territorial

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».